

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**  
au Ministère d'Etat**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Appel d'offres.

Médaille du Travail.

**L'HYGIÈNE PRATIQUE :**

L'Hygiène de l'Habitation, par L.-D. ARNOTTO.

**VARIÉTÉS :**

Les Fêtes d'Octobre, par Marcel France.

**AVIS & COMMUNIQUÉS****Appel d'Offres**

Le Ministère d'Etat fait appel à la concurrence pour la fourniture des effets d'habillement (vêtements, coiffures), destinés au personnel des huissiers et garçons de bureau des Services Administratifs, pour l'hiver 1932-1933. Les commerçants qui désireraient faire des offres sont invités à se présenter, avant le 25 octobre (dernier délai) au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, où toutes indications utiles leur seront données.

**Médaille du Travail**

Les personnes se trouvant dans les conditions fixées par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 pour obtenir la Médaille du Travail, sont informées que toute demande ou proposition doit être envoyée au Ministère d'Etat, avant le 10 décembre 1932.

**L'HYGIÈNE PRATIQUE****L'HYGIÈNE DE L'HABITATION**

La génération actuelle commence à se pénétrer de la nécessité d'assurer à l'habitation les conditions d'hygiène qui lui sont indispensables. On ne saurait assez s'en féliciter. Pendant trop longtemps, le taudis a été la règle à la campagne comme à la ville, mais, malgré un progrès indéniable, il est certain qu'il reste encore beaucoup à faire pour rendre habitables et saines les maisons populaires.

Nous ne dirons qu'un mot des habitations rurales qui, le plus souvent, sont très spacieuses et bien aérées. Pourvu que leur emplacement soit bien choisi et qu'elles soient à bonne exposition, les habitants en trouveront toujours le séjour agréable et salubre.

La meilleure exposition, dans nos climats tempérés, est celle du sud-est. Il faut particu-

lièrement éviter celle de l'ouest, c'est dans cette direction que soufflent les vents prédominants, lesquels nous arrivent chargés de froid humide dont ils se sont saturés au contact de la surface des mers. Il faut également se garder de construire dans le voisinage immédiat des canaux, des rivières, des prairies irriguées ou à proximité d'un marais, d'un cimetière ou d'un étang ; les premiers parce qu'ils provoquent une très grande humidité, les seconds parce qu'ils laissent échapper continuellement des gaz et des miasmes nuisibles à la santé des habitants et du bétail.

Ajoutons, avant de parler des habitations citadines, que la nature des matériaux de construction contribue largement à la salubrité des locaux.

Dans les villes où l'air est déjà très vicié, le défaut capital des logements ouvriers à bon marché est l'exiguïté et, par suite, l'encombrement. Il est pourtant bien simple d'y remédier. Les gens d'esprit pratique y parviennent aisément en ce sens qu'ils tirent le meilleur parti possible du peu de place dont ils disposent. Toutes choses inutiles, conséquemment embarrassantes sont bannies du logis. On s'en tient au mobilier strictement nécessaire et encore celui-ci doit-il être disposé de façon à faciliter l'accomplissement régulier des fonctions de la vie journalière.

Si le logement n'est composé que de deux pièces, et c'est le cas pour la plupart des ménages ouvriers, l'une d'elles sera réservée exclusivement à la cuisine et à la salle à manger et l'autre à la chambre à coucher.

A ce propos, on pourrait m'objecter qu'il est des familles nombreuses pour lesquelles deux pièces seulement sont insuffisantes et que le prix relativement élevé d'un logement plus grand les contraint cependant d'y habiter. Cela est fort juste, aussi l'ouvrier doit-il chercher à enrayer le mal en soumettant son logis à une hygiène bien comprise, par suite efficace.

Disposé ainsi que nous l'indiquons plus haut, le logement doit être tenu dans un état constant de propreté et d'aération régulières.

Des principes scientifiques régissent ces deux conditions. En effet, nul n'ignore que la poussière et l'air des logements tiennent en suspens une quantité incommensurable d'infinitement petits qui, en se réunissant, forment de dangereux foyers d'infection pouvant engendrer une foule de maladies contagieuses, la tuberculose entre autres.

Le balayage, une des règles de la propreté, a pour but de débarrasser les planchers des matières infectieuses qui l'encombrent. Ce qu'il faut surtout éviter dans cette opération, c'est la brusquerie, car alors elle n'aurait d'autre effet que de déplacer les ferments de la poussière. Il faut se garder de balayer à sec et de se servir d'un plumeau pour enlever la poussière des meubles. Pour épousseter, on se servira d'un chiffon légèrement humide sur lequel viendront adhérer les plus infimes molécules poussiéreuses.

Lorsqu'on procède au lavage du plancher, il faut avoir soin de le bien sécher et de ne laisser subsister aucune trace d'humidité, celle-ci prédisposant aux rhumatismes et autres affections semblables.

La propreté du corps et des vêtements doit marcher de concert avec celle de l'habitation car un corps malpropre aurait bientôt vicié l'air dans lequel il se meut.

L'aération doit se pratiquer en parfaite connaissance de cause et le plus souvent possible. Il ne faut pas seulement se contenter d'entr'ouvrir les fenêtres, mais il faut encore provoquer de violents courants d'air qui chasseront les miasmes dont l'atmosphère des pièces est saturée. Cette précaution est indispensable pour les logements pourvus d'alcôves.

Il n'est pas d'objet mobilier réclamant plus d'air que le lit, et en règle générale, celui-ci devrait occuper le milieu de la chambre à coucher de façon à être suffisamment aéré.

Le couchage à deux dans des lits étroits est on ne peut plus malsain, car il prédispose aux sueurs dont les draps et les couvertures s'imprègnent. On remédie à cet inconvénient en exposant, chaque matin, pendant plusieurs heures, le lit découvert à l'action de l'air ambiant. Cette pratique doit s'appliquer aussi bien aux lits étroits qu'aux larges couches.

Est-il nécessaire de dire que rien n'est plus nuisible à la salubrité des habitations que de cracher par terre ? Il nous suffit de rappeler que le crachat, en se décomposant, donne naissance aux germes de la plus terrible maladie connue, de cette maladie qui frappe, bon an mal an, un nombre considérable de personnes, nous avons nommé la tuberculose, pour qu'on s'abstienne de cette déplorable habitude.

Que chacun s'imprègne de ces conseils et un jour viendra où le nombre des décès causés par l'insalubrité des logements sera réduit à néant !

L.-D. ARNOTTO.

## VARIÉTÉS

## LES FÊTES D'OCTOBRE

Il est peut-être paradoxal de parler de fêtes en Octobre. Même si la récolte et la vendange furent bonnes, le paysan est morose, car les dictons du mois n'ont rien de réjouissant et il sait bien ce que lui préparent les mauvais autumnes. Le citadin sent déjà le frisson de l'hiver qui vient à grandes étapes et l'enfant va retrouver, après la joie des vacances, le labeur si dur, au début, du collège ou de l'école.

En vérité, c'est la terre seule qui est en fête. La forêt a revêtu sa tunique d'or, toute moirée et chatoyante et, de jour en jour, l'enchantement de sa parure va ravir nos yeux. Ce sera, après le reflet pâle d'un bijou ancien, l'éclat vif de l'incendie qui flambe et puis le miroitement diapré qui emprunte à la plus fastueuse des palettes les tons nuancés d'une gamme à l'éclat sans pareil ; enfin, la symphonie des rouges et des bruns où les frondaisons rouillées semblent saigner sur la terre grise.

Ceux qui restent indifférents devant la féerie d'Octobre ignorent la beauté, car à aucune époque elle ne s'étale avec autant de puissance. Même la grâce du printemps ne se compare pas à la splendeur de l'automne, — à la condition que le soleil soit le radieux complice de notre admiration. Souhaitons donc qu'après l'été un peu rude, Octobre nous donne une arrière-saison claire et apaisée et que le dicton se confirme qui prétend que :

*Bel automne vient plus souvent  
que beau printemps.*

Si, de nos jours, les fêtes d'Octobre sont rares, il n'en était pas de même dans l'antiquité. Ce mois était de ceux où les réjouissances étaient le plus nombreuses. En Egypte, on célébrait dans les premiers jours le *Bâton du Soleil*, ainsi nommé parce qu'on prétendait qu'après l'équinoxe d'automne l'astre avait besoin d'un soutien. A Rome, on fêtait les *Augustales* en souvenir de la rentrée d'Auguste victorieux après la bataille de Philippe ; puis les *Bacchanales* en l'honneur de Bacchus, des vendanges et du vin ; les *Mânes* et les *Fontinalias* ou fêtes des nymphes des fontaines.

En Grèce, c'était le mois des Thermophores et, le 6, avait lieu à Athènes une importante fête en l'honneur de Cérès Eleusis. C'était la plus célèbre des réjouissances de l'antiquité païenne instituée pour rappeler les bienfaits que la déesse avait accordés aux Eleusiens, alors qu'elle recherchait sa fille Proserpine enlevée par Pluton, en leur enseignant l'art de l'agriculture et en leur donnant la connaissance de la doctrine sacrée.

La fête de Cérès durait neuf jours. Les trois premiers étaient consacrés aux initiations, car, avant d'entrer dans le temple, il fallait être initié aux mystères de la déesse. Le jour suivant avait lieu le cortège de la Corbeille qu'on promenait à travers la ville sur un char traîné lentement par des bœufs et qui était une allusion à la corbeille dans laquelle Proserpine avait mis les fleurs qu'elle venait de cueillir au moment où Pluton l'enleva. Le cinquième jour,

c'était la Fête des Flambeaux. Tous les assistants portaient processionnellement des torches allumées, en souvenir des flambeaux que Cérès avait allumés au mont Etna en recherchant sa fille. Le sixième jour, les prêtres conduisaient d'Athènes à Eleusis la statue d'Iacchus, fils de Jupiter et de Cérès. Enfin, les trois derniers jours étaient consacrés à des jeux sportifs où les vainqueurs recevaient une mesure d'orge destinée à rappeler que ce fut d'abord à Eleusis que la déesse enseigna le moyen de cultiver l'orge.

De nos jours, il est encore des points où les vendanges s'achèvent et c'est l'occasion de célébrer la treille, mais il n'y a pas de réjouissances générales et chaque maison a les siennes. Il y a quelques années, on avait parlé d'instituer, partout dans les campagnes, des fêtes des moissons et des fêtes des vendanges ; il est grand dommage que le projet n'ait pas abouti puisqu'il eût aidé à donner de la vie aux villages où les distractions ne sont malheureusement pas nombreuses.

A la ville, autrefois, les corporations d'état fêtaient fidèlement trois saints d'Octobre : Saint François, patron des drapiers et des matelassiers ; Saint Luc, patron des peintres, sculpteurs et vitriers, et Saint Crépin, patron des cordonniers et des tanneurs. Sans doute, on ne saurait dire que tous les ouvriers de ces métiers ont oublié leur patron, mais le culte qu'ils lui vouent s'est très atténué et c'est à peine si, de-ci, de-là, un banquet corporatif prouve que leur souvenir n'est pas encore tout à fait perdu. Regrettons la disparition de ces vieilles et charmantes coutumes populaires ; nombre d'entre elles étaient pleines d'originalité.

Une fête ancienne qui a conservé toute sa vogue, bien qu'elle remonte loin à travers les siècles, c'est le *Kippour* ou Grand-Pardon, fête religieuse annuelle des Juifs qui se célèbre le premier octobre. Ce jour-là, tous les israélites chôment et ceux qui sont commerçants ferment leurs magasins. Pendant vingt-quatre heures, ils observent le jeûne le plus sévère : ni aliments, ni boisson. Le plus généralement, ils s'assemblent à la Synagogue et c'est le seul jour de l'année où les Juifs qui prient habituellement debout s'agenouillent en signe d'humilité et de pénitence. Le reste du jour et la nuit sont passés à la maison où parents et amis réunis chantent des hymnes religieux et disent des prières.

Il est à remarquer combien le Kippour a gardé son prestige même chez les israélites qui n'ont pas coutume de pratiquer. On peut dire que la presque unanimité d'entre eux ont le respect le plus fidèle de cette tradition millénaire.

MARCEL FRANCE.

ADMINISTRATION DES DOMAINES  
DE S. A. S. M<sup>SR</sup> LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

## UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date à Monaco, du vingt-neuf septembre mil neuf cent trente-deux.

M. Jean-Baptiste MAGNARDI, propriétaire, et M<sup>me</sup> Maria-Emilia REVELLI, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Beausoleil, quartier des Moneghetti.

Ont vendu au *Domaine Public de S. A. S. M<sup>SR</sup> le Prince Souverain de Monaco*, représenté par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, Son Administrateur, demeurant à Monaco ;

1<sup>o</sup> Une parcelle de terrain située à Monaco, quartier des Révoires, de la contenance approximative de deux cent trente-huit mètres carrés, cadastrée n<sup>o</sup> 93 P, de la Section A, confrontant : du nord-ouest, le surplus de la propriété des vendeurs ; du nord-est, le Domaine, acquéreur de M. Aimone ; du midi, M. Fari et la parcelle ci-après désignée ; du sud-ouest, M. Larue ;

2<sup>o</sup> Une autre parcelle de terrain formant hors-ligne, sise aux mêmes lieu et quartier, de la contenance approximative de cent dix-neuf mètres carrés vingt-deux décimètres carrés, cadastrée n<sup>o</sup> 93 P, de la Section A, confrontant : du nord-ouest, la parcelle ci-dessus désignée ; du nord-est, M. Dreyfus ; du midi, M. Lambert ; de l'ouest, les vendeurs.

Les dites parcelles de terrain nécessaires à la construction d'une route au quartier des Révoires Supérieures déclarée d'utilité publique par les Ordonnances Souveraines des 13 juillet 1914 et 12 avril 1930.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de quatre-vingt-trois mille sept cents francs, ci . . . . . 83.700 fr.

L'un des originaux du dit acte a été déposé, aujourd'hui même, au Bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrit.

Les personnes ayant, sur les parcelles de terrain vendues, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours à défaut de quoi les dites parcelles de terrain en seront définitivement affranchies ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ces mêmes parcelles de terrain, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, le prix de vente sera payé conformément à la Loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le six octobre mil neuf cent trente-deux.

L'Administrateur des Domaines,  
CH. PALMARO.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers de la liquidation SALVETTI sont informés, conformément à l'article 12 de la Loi n<sup>o</sup> 147, que la vérification des créances de la dite liquidation aura lieu le 19 octobre 1932, à 9 h. 45 du matin, dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance au Palais de Justice, à Monaco, contradictoirement entre les créanciers et le liquidateur et qu'avant cette date ils devront remettre, soit au Greffe Général, soit à M. Orecchia, liquidateur, leurs titres de créance accompagnés d'un bordereau sur timbre indiquant leurs nom, prénoms, profession et domicile, le montant et les causes de leur créance, les privilèges, hypothèques ou gages qui y sont affectés.

Monaco, le 3 octobre 1932.

P<sup>r</sup> le Greffier en Chef :  
PERRIN-JANNÈS.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers de la liquidation MEISTER sont informés, conformément à l'article 12 de la Loi n<sup>o</sup> 147, que la vérification des créances de la dite liquidation aura lieu le 19 octobre 1932, à 10 heures du matin, dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance au Palais de Justice, à Mo

naco, contradictoirement entre les créanciers et le liquidateur et qu'avant cette date ils devront remettre, soit au Greffe Général, soit à M. Orecchia, liquidateur, leurs titres de créance accompagnés d'un bordereau sur timbre indiquant leurs nom, prénoms, profession et domicile, le montant et les causes de leur créance, les privilèges, hypothèques ou gages qui y sont affectés.

Monaco, le 3 octobre 1932.

*Pr le Greffier en Chef :*  
PERRIN-JANNES.

### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers de la faillite DICK CORTS sont informés, conformément à l'article 464 du Code de Commerce, que la vérification des créances de la dite faillite sera clôturée en la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, le 19 octobre 1932, à 10 h. 30 du matin.

En conséquence les créanciers sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, si déjà ils ne l'ont fait, devant M. Orecchia, syndic, 5, avenue du Berceau, à l'effet de lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Monaco, le 3 octobre 1932.

*Pr le Greffier en Chef :*  
PERRIN-JANNES.

### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers de la faillite FARINE sont invités à se présenter, le 19 octobre 1932, à 10 h. 45, dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat et, en cas d'union des créanciers, pour y être consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement du syndic et y donner en outre leur avis sur la question de savoir si un secours doit être accordé au failli.

Monaco, le 3 octobre 1932.

*Pr le Greffier en Chef :*  
PERRIN-JANNES.

### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers de la liquidation KENT sont informés, conformément à l'article 12 de la Loi n° 147, que la vérification des créances de la dite liquidation aura lieu le 19 octobre 1932, à 11 heures du matin, dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance au Palais de Justice, à Monaco, contradictoirement entre les créanciers et le liquidateur et qu'avant cette date ils devront remettre, soit au Greffe Général, soit à M. Orecchia, liquidateur, leurs titres de créance accompagnés d'un bordereau sur timbre indiquant leurs nom, prénoms, profession et domicile, le montant et les causes de leur créance, les privilèges, hypothèques ou gages qui y sont affectés.

Monaco, le 3 octobre 1932.

*Pr le Greffier en Chef :*  
PERRIN-JANNES.

### AVIS

M<sup>me</sup> veuve ROLANDONE a repris le Bar Excelsior, sis 3, rue de la Turbie, qu'elle avait donné en gérance.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le seize septembre mil neuf cent trente-deux, M<sup>me</sup> Marie-Célestine GIANATI, veuve de M. Basile-Joseph ROSSI, demeurant à Monaco, rue Saige, n° 6, et M. Marius-Louis-Joseph ROSSI, employé, demeurant également à Monaco, 6, rue Saige, ont cédé à M<sup>me</sup> Anna-Charlotte-Madeleine ROSSI, couturière, épouse de M. Alexandre-Urbain-François REGALDO, employé, demeurant à Beausoleil, villa Tyrolienne, montée du Castelleretto, le fonds de commerce d'épicerie-comestibles, exploité dans une cabine des Halles et Marchés de la Condamine à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 6 octobre 1932.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> Auguste SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-deux septembre mil neuf cent trente-deux, M. Eugène BALBO, commerçant, demeurant à Monaco, 3, avenue du Port, a cédé à M. Pierre RICCA, épiciier, et M<sup>me</sup> Maria BONINO, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 5, rue des Roses, le fonds de commerce de vins à emporter, buvette et restaurant, dénommé Azur Bar, sis à Monaco, 41, boulevard de l'Observatoire.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 6 octobre 1932.

(Signé : ) A. SETTIMO.

### CRÉDIT MOBILIER DE MONACO (Mont-de-Piété)

#### VENTE

Il sera procédé le **mercredi 19 Octobre 1932**, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant les mois de Juin, Juillet et Août 1931, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

### SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PARK-PALACE MONTE-CARLO

L'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la Société du Park-Palace est convoquée au siège social le 28 octobre 1932, à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
2. Approbation des comptes et fixation du dividende ;
3. Quitus aux Administrateurs ;
4. Nomination des Commissaires aux Comptes ;
5. Autorisation à donner aux Administrateurs membres du Conseil d'Administration d'autres sociétés, de traiter directement ou indirectement des affaires de la Société.

Le récépissé de dépôt des titres et les pouvoirs devront parvenir au siège cinq jours au moins avant l'Assemblée.

La production du récépissé de dépôt dans une banque, chez un agent de change, chez un notaire, équivaut à celle des titres déposés.

*Le Conseil d'Administration.*

## GUÉRIR

« GUÉRIR », la grande revue de vulgarisation médicale et scientifique, consacre dans son numéro d'Octobre une étude aux symptômes du surmenage scolaire. Ces signes, observés assez tôt, permettront de reconnaître les sujets qui ne sont pas en état de supporter les fatigues de leurs études et de les préserver des atteintes de la tuberculose.

Voici le sommaire du numéro d'Octobre de « GUÉRIR » :

La pleurésie, par le D<sup>r</sup> A. Davesne. — On tâte les yeux pour faire disparaître les taies. On agrandit ou on diminue l'ouverture des yeux, à volonté, par le D<sup>r</sup> E. Bourgoin. — Pour guérir les intoxications causées par les champignons, par le Professeur agrégé Roger Simonet. — La jaunisse, par le D<sup>r</sup> J. de Manet. — Le nudisme, par le D<sup>r</sup> P. Vachet. — Que faire pour arrêter une hémorragie. — Désinfectez votre appartement avant d'emménager. — La tristesse, par le D<sup>r</sup> Paul Cololian. — L'ongle incarné, par le D<sup>r</sup> A. Wallet. — L'eau distillée est un dépuratif, etc..., etc...

Nous rappelons que « GUÉRIR » est en vente chez tous les marchands de journaux au prix de 2 francs. A défaut, envoi franco : GUÉRIR, 12 bis, rue Keppler, Paris, (16<sup>e</sup>). Joindre 2 fr. en timbres-poste.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

### MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

### Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

#### DE NOUVEAUX WAGONS-RESTAURANTS POUR TOUTES LES BOURSES

Des voitures-buffets ou des wagons-restaurants-bars circulent dans les trains :

- 23 (Paris-Nice), entre Avignon et Nice ;
- 24 (Nice-Paris), entre Nice et Avignon ;
- 743/744 (Lyon-Perrache-Strasbourg), sur tout son parcours ;
- 748/749 (Strasbourg-Lyon-Perrache), sur tout son parcours ;
- GB (Genève-Bordeaux), entre Lyon-Perrache et Saint-Germain-des-Fossés ;
- MB (Milan-Bordeaux), entre Saint-Germain-des-Fossés et Bordeaux ;
- BM (Bordeaux-Milan), entre Bordeaux et Lyon-Perrache.

Dans ces wagons, des consommations et des repas sont servis à un prix modique pendant toute la durée du trajet. Profitez-en.

## Grands Réseaux de Chemins de Fer Français

## BILLETS D'ALLER ET RETOUR ORDINAIRES

## Faculté d'Arrêt

Les porteurs de billets d'aller et retour ordinaires ont maintenant la faculté de s'arrêter deux fois pour un parcours total de 400 kilomètres au moins, quatre fois pour 800 km. et six fois pour 1.200 km.

Ces arrêts peuvent avoir lieu soit tous à l'aller, soit tous au retour, soit les uns à l'aller et les autres au retour.

L'obligation jusqu'ici imposée au voyageur de prendre avant son départ, soit à l'aller, soit au retour, ses bulletins d'arrêt pour toutes les gares où il désirait s'arrêter est maintenant supprimée. Le voyageur peut désormais à son choix soit prendre tous ses bulletins d'arrêt au moment de son départ, soit prendre à la gare de départ de chaque trajet d'aller ou de retour les bulletins d'arrêt afférents à ce trajet, soit enfin prendre seulement un bulletin d'arrêt pour la première gare d'arrêt et désigner ensuite à chaque gare d'arrêt le point d'arrêt suivant. Le bulletin d'arrêt délivré pour chaque arrêt donne lieu à la perception d'une taxe de 4, 3 ou 2 francs selon que le voyage s'effectue en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> classe.

Il est rappelé que la durée de validité des billets d'aller et retour n'est pas augmentée du fait de ces arrêts.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux gares et bureaux des Grands Réseaux ainsi qu'aux agences de voyages.

BON-PRIME  
à nos Lecteurs

Nous vous offrons un abonnement  
de 3 mois

pour **6 frs**

seulement

Etranger: 9 francs

## "Maisons pour Tous"

soit 3 fascicules-albums pratiques permettant  
**SANS MAISON ET SANS ARGENT**  
de construire grâce aux conseils de cette Revue,  
qui vous tirent d'embarras.

## Si vous avez une maison

d'en obtenir tout l'Agrément et le Profit grâce  
aux Modèles de Maisons, d'Arrangements, aux  
exemples de Transformations, Aménagements,  
Equipements qui réduisent efforts et fatigue.

Ce montant vous est

REMBOURSE  
immédiatement

par deux superbes Primes: Un numéro mensuel  
de *Vie à la Campagne* (valeur 6 fr.). Un numéro  
spécial de *Jardins et Basses-Cours* (valeur 1 fr. 50).  
Découpez cette annonce et adressez-la, avec la  
somme correspondante à M. Albert MAUMENE,  
Librairie Hachette, 79, Bd St-Germain, Paris (6<sup>e</sup>)

## VALEUR OR

Assurez-vous un Placement sûr, un placement qui rap-  
porte, de votre Argent, en faisant économiquement  
produire à votre Terre, à votre Domaine, le maximum.  
Suivez les conseils de

## VIE A LA CAMPAGNE

La Revue Pratique avant tout par le Texte et par l'Image

pour **50 frs**

seulement

Etranger: 65 et 80 francs

Vous recevez 12 Numéros mensuels, véritables Sources  
de Revenus et de Plaisirs. Chacun d'eux comporte, en  
effet, 42 à 84 pages illustrées de 150 gravures traitant  
avec tout le détail pratique utile 100 sujets d'actualité:  
Elevage de Petit et Gros Bétail, Culture de Rapport,  
Horticulture, Jardinage, Architecture, Monographie de  
Beaux Domaines et d'Exploitations Rurales de Rapport,  
etc., etc., etc.

Découpez cette annonce et adressez-la, avec la somme  
correspondante, à M. Albert MAUMENE, Librairie  
Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>).

## La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes,  
robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été,  
juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 45 francs. Prix du numéro,  
14 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège,  
28, rue Bergère, Paris, 9<sup>e</sup> arrondissement.

## LISEZ

## JARDINS ET BASSES-COURS

Le plus de Conseils pratiques

Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros: 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint Germain. PARIS 6<sup>e</sup>



# Minerva

## Huitième Année

Le plus grand Hebdomadaire  
Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure,  
"MINERVA" donne chaque semaine  
une documentation complète sur la  
*Mode du Jour*. Tenu au courant du mou-  
vement *Littéraire, Artistique et Théâ-  
tral*, accordant une place importante au  
*Cinéma*, possédant une *Page Financière*,  
une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de  
Puericulture*, "MINERVA" rencontre  
auprès de toutes les femmes intelligentes  
un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel  
Son Concours de Bébés Annuel  
Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro: 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES  
Directeur général

## ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

## Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL  
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

— Téléphone 3-33 —

## MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER  
15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

## GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

## MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: :: ::

## MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

## ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE

Son Luxe, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES  
PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

## POUR LOUER OU ACHETER

Immubles, villas, appartements, terrains, propriétés,

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI <sup>35<sup>e</sup></sup> ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES  
CHAUFFAGE CENTRAL

## H. CHOINIÈRE

18, B<sup>o</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE: 0-08

## BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

## Titres frappés d'opposition.

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, substituant M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 septembre 1931. Dix Cinq-  
èmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du  
Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 29.523  
à 29.530, 451.843, 511.448.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 octobre  
1931. Trois Cinq-èmes d'Actions de la Société Anonyme des  
Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant  
les numéros 24325, 24326, 86221.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 3  
février 1932. Un Cinq-ème d'Action de la Société Anonyme des  
Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant  
le numéro 8251.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31  
mars 1932. Un Cinq-ème d'Action de la Société Anonyme  
des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant  
le numéro 25601.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 13  
avril 1932. Deux Cinq-èmes d'Actions de la Société Anonyme  
des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, por-  
tant les numéros 21463, 26689.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 25  
juin 1932. Quatre Cinq-èmes d'Actions de la Société Anonyme  
des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant  
les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

## Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du  
17 septembre 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains  
de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le  
numero 496.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du  
11 février 1932. Vingt Cinq-èmes d'Actions de la Société des  
Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les  
numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759,  
82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022,  
343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

## Titres frappés de déchéance

Du 7 septembre 1932. Trois Actions de la Société  
Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de  
Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.